

**Arrêté N°30-2023-12-048**

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan  
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
du 14 janvier 2024

commune de COLOGNAC

**La Sous-préfète du Vigan,**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-039 du 20 octobre 2023 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de COLOGNAC, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

**Considérant** que le conseil municipal de COLOGNAC compte quatre (4) sièges vacants à la suite de la démission des conseillers municipaux, Audrey SICOT, depuis le 8 décembre 2020, Nicole VIOUX, depuis le 15 avril 2021 et Jean-Marc DAUBOS, depuis le 14 septembre 2023, et de la 1<sup>ère</sup> adjointe, Hélène GAUCHER, depuis le 14 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément au Code électoral, de procéder à l'organisation d'une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal de COLOGNAC selon les dispositions des articles L2122-14 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

**Sur** proposition de la Sous-préfète du Vigan,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 14 janvier 2024 de la commune de COGNAC, afin d'y pourvoir quatre (4) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- CABROLIER Pierre
- CHABERT Sébastien
- MOREL Jacques
- VIOUX Nicole

**Article 2 :** Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de COGNAC.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la Sous-préfecture du Vigan et la commune de COGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 28 décembre 2023

